

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 189

présenté par

Mme Magnier, Mme Lemoine, M. Ledoux, M. Bournazel, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo,
M. Herth, M. Potterie et Mme Sage

ARTICLE 14

I. – Rédiger ainsi les alinéas 35 et 36 :

« – soit, d'une part, l'électricité ou l'hydrogène et, d'autre part, le gaz naturel, le gaz de pétrole liquéfié, l'essence ou le superéthanol E85 ;

« – soit, d'une part, le gaz naturel, le gaz de pétrole liquéfié et le superéthanol E85 et, d'autre part, l'essence. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger une erreur rédactionnelle issue du vote au Sénat.